Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ABN AMRO Funds Parnassus US ESG Equities **Identifiant d'entité juridique:** 549300DWB404Y7TZVH53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?				
• • Oui	• X Non			
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :%	Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 30% d'investissements durables			
dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE			
dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	 ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social 			
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :%	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables			



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

En 2024, et selon la méthodologie et les Données de la Société de gestion, le Compartiment a atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promouvait. Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment a principalement pris en compte une notation de qualité ESG globale et la Liste d'exclusion de la Société de gestion.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

INDICATEURS D'ENTREPRISE	Portefeuille	Indice de référence
Conformité au Pacte Mondial des Nations Unies % des actifs. Le résultat le plus haut correspond à la meilleure performance.	100,0%	99,5%
Taux de couverture.	100,0%	100,0%
Niveau de controverse par catégorie		
Plus la controverse est élevée, plus le risque est élevé		
Taux de couverture.	100,0%	100,0%
Controverse de niveau 0 - Aucune controverse (% des actifs sans controverse)	3,5%	3,3%
Controverse de niveau 1- Faible (% des actifs avec des controverses faibles)	10,2%	11,0%
Controverse de niveau 2 - Modéré (% des actifs avec des controverses modérées)	54,9%	39,3%

Controverse de niveau 3 - Significatif (% des actifs avec des controverses significatives)	22,8%	36,1%
Controverse de niveau 4 - Élevé (% des actifs avec des controverses élevées)	8,7%	9,7%
Controverse de niveau 5 - Grave (% des actifs avec de graves controverses)	0,0%	0,6%
Entreprise - Score de risque ESG		
De 0 à 100. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	17,2	20,4
Taux de couverture.	99,6%	99,6%
Niveau 1, émissions directes de gaz à effet de serre		
En tCO₂e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure	21 244,6	53 544,4
performance.		
Taux de couverture.	100,0%	99,4%
Reported Emissions	100,0%	96,5%
Estimated Emissions	0,0%	3,5%
Niveau 2, émissions indirectes de gaz à effet de serre, liées à		
l'énergie	13 198,0	9 517,9
En tCO₂e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure	13 130,0	3317,3
performance.		
Taux de couverture.	100,0%	99,4%
Reported Emissions	100,0%	96,5%
Estimated Emissions	0,0%	3,5%

• ...et par rapport aux périodes précédentes?

INDICATEURS D'ENTREPRISE	Portfolio Y-1	Benchmark Y-1	Portfolio Y-2	Benchmark Y-2	Portfolio Y-3	Benchmark Y-3	Portfolio Y-4	Benchmark Y-4	Portfolio Y-5	Benchmark Y-5
Conformité au Pacte Mondial des Nations										
Unies										
% des actifs. Le résultat le plus haut	100,0%	99,0%	100,0%	98,7%						
correspond à la meilleure performance.										
Taux de couverture.	98,6%	98,6%	94,2%	98,1%						
Niveau de controverse par catégorie										
Plus la controverse est élevée, plus le										
risque est élevé										
Taux de couverture.	98,6%	98,4%	94,2%	98,0%						
Controverse de niveau 0 - Aucune	0,0%	3,7%	0,0%	3,6%						
controverse (% des actifs sans controverse)										
Controverse de niveau 1- Faible (% des actifs avec des controverses faibles)	17,4%	12,8%	17,4%	13,0%						
Controverse de niveau 2 - Modéré (% des										
actifs avec des controverses modérées)	43,4%	33,0%	42,5%	33,9%						
Controverse de niveau 3 - Significatif (%										
des actifs avec des controverses	30,5%	41,0%	30,9%	40,7%						
significatives)	30,570	12,075	30,370	10,775						
Controverse de niveau 4 - Élevé (% des										
actifs avec des controverses élevées)	8,7%	8,9%	9,3%	8,0%						
Controverse de niveau 5 - Grave (% des	0.00/	0.60/	0.00/	0.00/						
actifs avec de graves controverses)	0,0%	0,6%	0,0%	0,8%						
Entreprise - Score de risque ESG										
De 0 à 100. Le résultat le plus bas	18,6	21,6	19,2	21,9						
correspond à la meilleure performance.										
Taux de couverture.	98,6%	98,9%	94,2%	98,4%						
Niveau 1, émissions directes de gaz à effet										
de serre	33 178,6	66 237,4	16 751,7	71 370,1						
En tCO₂e. Le résultat le plus bas		""								
correspond à la meilleure performance.										
Taux de couverture.	99,4%		94,2%	99,3%						
Reported Emissions	90,9%	88,8%	89,4%	89,5%						
Estimated Emissions	9,1%	11,2%	10,6%	10,5%						
Niveau 2, émissions indirectes de gaz à effet de serre, liées à l'énergie	16 851,6	12 420,2	4 401,9	11 514,5						

En tCO₂e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.					
Taux de couverture.	99,4%	99,7%	94,2%	99,3%	
Reported Emissions	90,9%	88,8%	89,4%	89,5%	
Estimated Emissions	9,1%	11,2%	10,6%	10,5%	

 Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?

En 2024, et selon la méthodologie de la Société de gestion, le Compartiment a atteint avec succès ses objectifs d'investissement durable en mettant l'accent sur les investissements dans des sociétés qui contribuent positivement aux solutions environnementales et sociales. Les critères d'éligibilité comprenaient l'obtention d'un score ODD global net positif agrégé, obtenu auprès d'ISS, qui a évalué l'incidence du portefeuille de produits d'un émetteur sur les objectifs de durabilité. En outre, les sociétés devaient avoir un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Compartiment a également pris en compte des sociétés ne remplissant initialement pas les critères, mais présentant un potentiel de conformité à l'avenir grâce à un engagement ou à des évaluations des incidences différenciées fondées sur la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement externe.

Selon la méthodologie et les données de la Société de gestion, les investissements durables remplissaient un ou plusieurs des critères d'éligibilité ci-dessous.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?
 - Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

En 2024, le Compartiment a réalisé avec succès des Investissements durables qui tenaient compte des incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement par le biais d'une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'engagement et d'exclusion des émetteurs associés à une conduite ou des activités controversées. Conformément au Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) obligatoires 1 à 14 dans les décisions de gestion de portefeuille et les exclusions, à l'aide d'indicateurs indirects.

En ce qui concerne le Tableau 2, le Compartiment a pris en compte l'indicateur facultatif « investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » (PAI 4) par le biais de décisions de gestion de portefeuille et d'activités d'engagement à l'aide d'indicateurs indirects. En outre, en ce qui concerne le Tableau 3, le Compartiment a pris en compte l'indicateur facultatif « absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption » (PAI 15) dans ses décisions de gestion de portefeuille et ses exclusions, à l'aide, à nouveau, d'indicateurs indirects. Par le biais de ces actions, le Compartiment a efficacement intégré les considérations sur la durabilité dans sa stratégie d'investissement.

 Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

En 2024, le Compartiment a veillé à ce que ses Investissements durables soient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme au moyen d'exclusions. Cet alignement comprenait le respect des principes et des droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, tels que la liberté d'association, l'élimination du travail forcé, l'abolition du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. L'alignement englobait également les principes de la Charte internationale des droits de l'homme,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

renforçant l'engagement du Compartiment à respecter les droits de l'homme fondamentaux et les normes de travail.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Compartiment s'efforce de minimiser les principales incidences négatives détaillées ci-dessous, principalement en mettant en œuvre la politique d'exclusion de la Société de gestion.

Le Compartiment intègre la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) dans son processus de prise de décisions d'investissement, en particulier en ce qui concerne la PAI 10 relative aux violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, et la PAI 14 relative aux investissements dans des armes controversées. Pour ce faire, le Compartiment a recours à la politique d'exclusion de la Société de gestion, qui s'applique à tous les investissements.

En ce qui concerne les Investissements durables, le Compartiment est plus ambitieux et prend en compte toutes les PAI répertoriées dans les tableaux correspondants ci-dessous. Il intègre ces incidences dans les décisions de gestion de portefeuille, les activités d'engagement et l'exclusion des émetteurs liés à une des conduites ou activités controversées, garantissant ainsi une approche complète.

ENTREPRISES - PRINCIPAUX INDICATEURS D'INCIDENCE NEGATIVE (PAI)

TABLEAU 1	Portfolio Y	Benchmark Y	Portfolio Y-1	Benchmark Y-1
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques pour les entreprises multinationales	0,0%	0,5%	0,0%	1,0%
Taux de couverture.	100,0%	100,0%	98,6%	97,5%
14. Exposition aux armes controversées	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux de couverture.	100,0%	99,9%	98,6%	97,5%

Remarque : Le calcul a été effectué à l'aide de la moyenne des quatre observations trimestrielles de l'année civile.

Sources: AAIS, ISS ESG, Morningstar Sustainalytics



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

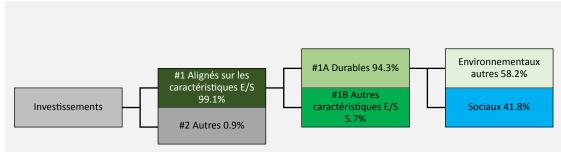
Calculé comme une moyenne à la fin de chaque trimestre en 2024.

Investissements les plus importants	Secteur	%	Pays
		d'actifs	
MICROSOFT CORP	Software & Services	6,7%	United States
			of America
NVIDIA CORP	Semiconductors &	6,0%	United States
	Semiconductor Equipment		of America
ALPHABET INC CLASS A	Media & Entertainment	5,3%	United States
			of America
SALESFORCE INC	Software & Services	3,9%	United States
			of America
DEERE	Capital Goods	3,6%	United States
			of America
APPLE INC	Technology Hardware &	3,4%	United States
	Equipment		of America
MASTERCARD INC CLASS A	Services financiers	3,3%	United States
			of America
INTERCONTINENTAL EXCHANGE INC	Services financiers	3,0%	United States
			of America
AMAZON.COM INC	Consumer Discretionary	2,9%	United States
	Distribution & Retail		of America
WASTE MANAGEMENT INC	Commercial & Professional	2,9%	United States
	Services		of America
BALL CORP	Matériaux	2,9%	United States
			of America
LINDE PLC	Matériaux	2,8%	Royaume-Uni
REALTY INCOME REIT CORP	Equity Real Estate Investment	2,8%	United States
	Trusts (REITs)		of America
FISERV INC	Software & Services	2,6%	United States
			of America
S&P GLOBAL INC	Services financiers	2,5%	United States
			of America



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques. • Quelle était l'allocation des actifs?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B** Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Sources: AAIS, Global Industry Classification Standard (GICS)

Secteur	% d'actifs
Total Information Technology	34,7%
Software & Services	19,2%
Total Financials	15,2%
Semiconductors & Semiconductor Equipment	12,1%
Services financiers	10,4%
Total Industrials	9,5%
Total Health Care	8,3%
Total Consumer Discretionary	8,1%
Total Communication Services	7,7%
Total Materials	7,5%
Media & Entertainment	6,2%
Commercial & Professional Services	5,6%
Consumer Discretionary Distribution & Retail	5,3%
Total Consumer Staples	5,2%
Pharmaceuticals, Biotechnology & Life Sciences	5,1%
Capital Goods	4,0%
Technology Hardware & Equipment	3,3%
Health Care Equipment & Services	3,2%
Equity Real Estate Investment Trusts (REITs)	2,8%
Total Real Estate	2,8%
Consumer Staples Distribution & Retail	2,7%
Banks	2,5%
Insurance	2,3%
Household & Personal Products	1,7%
Services aux consommateurs	1,6%
Télécommunications	1,5%
Consumer Durables & Apparel	1,2%
Food, Beverage & Tobacco	0,9%
Autres	0,9%
Total Government	-%
Total Supranational	-%
Total Local	-%
Total Energy	-%
Transportation	-%
Automobiles & Components	-%
Total Utilities	-%
Real Estate Management & Development	-%
Funds, aligned	-%
,	· ·



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

 Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

Oui		
	Dans le gaz fossile	Dans l'énergie nucléaire
X Non		

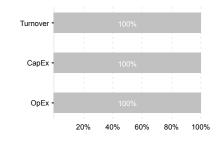
¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des ssociétés dans lesquelles le produit financier a investi

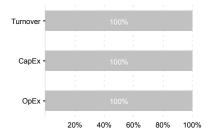
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100 des investissements totaux.

^{*} Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

• Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable

 Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements durables sur le plan environnemental ne sont pas tous alignés sur la taxinomie de l'UE. Les investissements durables sur le plan environnemental ont représenté 58,2 % des investissements durables.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment s'est engagé à réaliser un minimum de 39,1 % d'investissements durables ayant un objectif social qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Ainsi, le Compartiment dépasse son objectif.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.

Instrument Type	% d'actifs
Fonds, non alignés	0,0%
Dérivés	0,0%
Liquidités	0,9%



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, l'équipe de recherche du Gestionnaire d'investissement externe a continué à sélectionner des sociétés à des fins d'inclusion dans le portefeuille qui répondent aux normes de qualité et ESG énoncées dans le processus d'investissement. Pour ce faire, elle a écarté les émetteurs enregistrant de mauvaises performances ESG, les entreprises controversées ou les sociétés faisant l'objet de controverses. Pour toute entreprise envisagée pour l'investissement, l'équipe réalise également une évaluation de la gestion des facteurs ESG qu'elle estime importants. Ces informations sont intégrées à l'évaluation de l'activité par les analystes et éclairent la décision du gestionnaire de portefeuille concernant l'ajout ou non de l'action au

portefeuille.

Au cours de la période de référence, le Gestionnaire d'investissement externe s'est engagé auprès de sociétés en portefeuille sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA), leur demandant de renforcer de manière significative et manifeste leurs stratégies et gouvernance liées au développement, à la vente et au déploiement de systèmes d'IA conformément à leurs obligations en matière de droits de l'homme, et de rendre compte publiquement de leurs efforts. Les sociétés qui développent, vendent et déploient des technologies d'IA sont confrontées aux attentes croissantes de la part des parties prenantes, telles que les clients, les gouvernements, les communautés et les investisseurs, qui exigent qu'elles démontrent des pratiques de gestion des risques rigoureuses pour éviter d'introduire ou d'exacerber des préjudices, y compris les violations des droits de l'homme et des droits civils. À mesure que les gouvernements adoptent de nouvelles lois et étendent les réglementations existantes pour faire face aux nouveaux risques engendrés par l'IA, les sociétés qui privilégient l'innovation technologique et la croissance à tout prix seront de plus en plus exposées à une responsabilité financière, juridique et réglementaire.

L'engagement pris auprès de Verisk Analytics (VRSK), un fournisseur d'analyse de données du secteur des assurances, sur divers aspects de l'IA responsable, est mené depuis près de deux ans. Des inquiétudes ont été soulevées quant à la façon dont les analyses prédictives de la société et d'autres produits basés sur l'IA ou assistés par l'IA pourraient perpétuer ou renforcer des inégalités fermement ancrées dans le secteur de l'assurance. Bien que Verisk ait eu connaissance de ces préoccupations, la société a été incitée à formaliser et à renforcer ses pratiques pour faire face à ces risques de manière plus urgente et plus transparente. Des demandes ont été présentées par le biais du dépôt d'une résolution d'actionnaires, puis retirées à la suite d'une négociation fructueuse. En décembre 2024, à l'issue d'un processus d'élaboration, d'affinage et de finalisation mené en concertation avec le Gestionnaire d'investissement externe tout au long de l'année, VRSK a publié ses premières informations sur la gouvernance et la gestion des risques liés à l'IA. Les informations publiées par la société décrivent ses politiques, ses pratiques et sa gouvernance concernant l'utilisation responsable de l'IA et comprennent des détails sur ses efforts pour réduire les risques d'affecter de manière disproportionnée les groupes marginalisés. La collaboration continue avec la société vise à encourager une gouvernance et la publication d'informations solides concernant le développement et le déploiement de l'IA.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. • En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable

• Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable

• Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable

• Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable